



DECISION DU PRESIDENT

Décision n° DP-2026-33

Objet : Remboursement de frais dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-14 et L2123-18 qui prévoient que les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial peuvent faire l'objet d'un remboursement lorsque les missions sont accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci ;

VU la délibération n° CS-2026-31 en date du 10 juillet 2026 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président en vue d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Comité Syndical ou du Bureau Syndical peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents ;

VU le décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;

CONSIDERANT que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et doit être limité dans sa durée ;

CONSIDERANT qu'il est proposé d'ouvrir le droit à remboursement des frais de déplacement engagés par les élus du syndicat au titre d'un mandat spécial lié à la participation aux groupes de travail du Plan d'Adaptation de la Normandie, porté par la Région Normandie.

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) ;

DECIDE :

Article 1er :

- D'accepter le remboursement des frais de déplacement des élus du syndicat au titre d'un mandat spécial lié à la participation aux groupes de travail du Plan d'Adaptation de la Normandie, porté par la Région Normandie.

- D'autoriser M. le Président à signer tout acte relatif charge des frais de transports des élus concernés à la suite de ce mandat.

Article 2 :

- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du syndicat et d'en rendre compte au Comité syndical.

Fait à Agneaux, le 28 SEP. 2026

« Par délégation de pouvoir du Comité Syndical »

LE PRESIDENT DU SDEM50

Jean-Claude BRAUD



sdem50